Commune de Roques

CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Mise à jour du 24/09/2026

TABLE DES MATIERES :

PRÉAMBULE 3

LES ENGAGEMENTS - MAIRIE ET ASSOCIATIONS 4

MAIRIE 4

Soutien logistique, matériel et humain. 4

Subventions : 4

Forum des associations et réunions thématiques : 5

ASSOCIATIONS 5

Déclaration en mairie 5

Forum & Partenariats 6

Conditions d'occupation des locaux et usage du matériel 6

Sollicitation des Services municipaux 7

PRATIQUES ÉCOCITOYENNES 7

ET DEMAIN ? 7

POUR UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE, SOCIALE, CULTURELLE TRANSVERSE ET PARTAGÉE 7

PRÉAMBULE

Notre commune révèle son dynamisme par les nombreux bénévoles qui, au travers de plus d'une quarantaine d'associations, permettent aux habitants de Roques, de se rencontrer et se retrouver autour de leurs activités de prédilection, qu'elles soient sportives, de loisir, artistiques, culturelles, sociales ou humanitaires.

Consciente de cette force, l'équipe municipale soutient et accompagne l'ensemble des bénévoles qui s'investissent avec énergie.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'organiser les relations entre acteurs, cette charte est proposée pour réunir les grands principes régissant ces échanges et faciliter la communication entre les différents partenaires. Elle se construit autour des valeurs de citoyenneté, de respect, de partage et de communication.

Cette charte régit les règles d'usage à destination des associations et garantit aussi leur indépendance vis-à-vis de la commune. Des conventions signées entre les deux parties définiront de façon plus spécifique les engagements réciproques entre la commune et les associations. Toutefois, l'acceptation de toute sollicitation, quelle que soit sa forme, sera conditionnée au fait que les associations soient signataires de cette charte et y adhèrent pleinement.

LES ENGAGEMENTS - MAIRIE ET ASSOCIATIONS

MAIRIE

La Mairie affirme et respecte l'indépendance des associations sportives, culturelles et sociales **ayant leur siège sur la commune**. Elle s'engage à soutenir et valoriser leur développement et leurs actions à but non lucratif et participant au dynamisme de la ville de Roques.
La Mairie, via le service de la Vie Associative, s'engage à mettre en place des procédures simplifiées dans le cadre du fonctionnement des associations.

Soutien logistique, matériel et humain

- Mise à disposition de locaux municipaux
- Prise en charge de la consommation des fluides liée à l'usage des locaux (eau, électricité, chauffage, climatisation)
- Mise à disposition de matériel
- Interlocuteurs dédiés – Service Vie Associative
- Supports de communication (plaquette annuaire associations, site internet et réseaux sociaux mairie) – Service Communication
- Interventions - Services Techniques
- Sécurité et réglementation - Police Municipale
- Entretien et nettoyage des équipements – Service Entretien
- Réception du courrier- Service Accueil de la Mairie

Subventions

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la commune aux associations présentant un intérêt général communal. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association et/ou par la mise à disposition de locaux, la prise en charge des consommations énergétiques afférentes et de la mobilisation des agents de la commune.

La Mairie rappelle que les subventions sont issues du budget commun, donc de l'argent public. Par conséquent, leur attribution n'est pas automatique et doit légalement répondre à des critères précis.

La Mairie se réserve le droit, après étude des dossiers, et en fonction des contraintes budgétaires ou techniques du moment, d'attribuer une subvention, qu'elle soit à titre financier ou matériel.

Conformément à la loi, aucune subvention ne sera accordée à une association à caractère politique ou confessionnel.
(cf : règlement d'attribution des subventions de la commune de Roques)

Forum des associations et réunions thématiques

La Mairie s'engage à organiser annuellement un Forum des associations, permettant ainsi de promouvoir leurs activités auprès des habitants de la commune.
Des réunions peuvent être organisées à l'occasion de thématiques spécifiques à certaines associations ou de projets d'animations inter-associatifs.

ASSOCIATIONS

Les associations s'engagent à respecter l'esprit de la loi de 1901[1] quant à **la vie démocratique de leurs instances et du caractère non lucratif de leurs activités**, ainsi qu'au respect de la citoyenneté et des lois sociales.

Déclaration en mairie

Lors de son implantation dans la commune, l'association qui souhaite demander un concours de la ville de Roques quel qu'il soit, doit faire parvenir, au Service Vie Associative, les statuts associatifs obtenus auprès de la Préfecture, ainsi que son projet associatif par mail à **vieassociative@mairie-roques.fr**.

Toutes modifications de statuts ou de composition des bureaux doivent être signalées par écrit au service Vie Associative, et l'existence de cette charte doit être portée à la connaissance des nouveaux dirigeants qui s'engageront à y adhérer.

Les nouvelles associations ne pourront bénéficier des infrastructures et des services municipaux qu'après déclaration en mairie et validation de l'exercice de leurs activités sur la commune par le Maire suite à la présentation pour avis à la Commission de la Vie Associative.

[1] https://www.associations.gouv.fr/liberte-associative.html

Les noms et coordonnées des dirigeants pourront être communiqués à la population et aux autres associations.

Forum & Partenariats

Les associations déjà existantes bénéficiant de subventions à titre financier et/ou matériel, et les associations partenaires, s'engagent à participer au Forum annuel des associations.

Les associations nouvellement implantées dont l'exercice de leurs activités sur la commune n'a pas été validé par le Maire ne sont pas autorisées à se promouvoir lors de ce Forum.

La Mairie encourage un partenariat entre les partenaires éducatifs et les associations afin de permettre à la jeunesse roquoise d'être informée de l'ensemble des activités sur le territoire et de permettre aux associations de faire connaître leurs actions auprès des institutions éducatives.
L'absence de réponse aux sollicitations de la mairie, du service Vie Associative et plus largement de ses services, ainsi que l'absence de participation, notamment au Forum, remet en question la légitimité de l'association à l'attribution de toutes aides, matérielles et financières, octroyées par la mairie, qui se réserve alors un droit de tarification.

Conditions d'occupation des locaux et usage du matériel

Les associations s'engagent à respecter à la fois les locaux mais aussi le matériel mis à leur disposition, ainsi que celui appartenant aux autres associations. Elles s'engagent à veiller à ce que ces locaux et ce mobilier ne subissent pas de dégradations. Elles s'engagent enfin à, tenir propres et rangés les locaux mis à leur disposition.

Les locaux étant partagés par tous, chaque association devra respecter impérativement ses plannings d'occupation, faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles, et en informer le service Vie Associative par mail à **vieassociative@mairie-roques.fr**

Chaque usage de locaux fera l'objet d'une convention, elle pourra être annuelle ou ponctuelle. La convention détaille les règles relatives à l'usage des locaux et du matériel.

Chaque demande d'organisation de manifestation associative sera faite par le biais du formulaire dédié qui détaille, quant à lui, les règles liées à l'organisation d'évènement sur la commune.

Le service de la Vie Associative a pour mission la gestion de l'ensemble de ces démarches.

Sollicitation des Services municipaux

Les associations s'engagent à respecter les procédures et les formulaires mis à leur disposition pour obtenir des aides et / ou le concours de la Mairie, ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la ville de Roques ou sur simple demande au service de la Vie Associative.
L'intervention des services municipaux pourra être priorisée selon les besoins en interne. La participation des membres associatifs sera à privilégier.

PRATIQUES ÉCOCITOYENNES

La Mairie s'engage dans une démarche écoresponsable (diagnostics énergétiques, mesures d'économie, tri sélectif, sensibilisation des agents municipaux, etc.). Les associations doivent s'inscrire dans cette démarche et la promouvoir auprès de leurs adhérents.
Les associations sont fortement encouragées à participer aux initiatives écoresponsables engagées dans la commune.

ET DEMAIN ?

POUR UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE, SOCIALE, CULTURELLE TRANSVERSE ET PARTAGÉE

Le rôle prépondérant des associations, à travers les activités sportives, artistiques et sociales, n'est plus à démontrer, et afin de renforcer celui-ci, la mairie a lancé **le projet d'une politique éducative, sociale, culturelle, transverse et partagée**, permettant à tous les acteurs de la vie locale de s'inscrire dans un partenariat œuvrant à la mise en place d'actions communes en faveur du bien-vivre à Roques.

La Mairie s'engage à favoriser toutes les rencontres inter-associatives liées à la construction et à la réalisation des projets nés dans le cadre de cette politique.